



Convention de financement

Entre

D'une part,

La Guilde, association domiciliée au 7 rue Pasquier, 75008 Paris, France, agissant à travers son pôle Micro Projets et représentée par Vincent Rattez, son Délégué général

Ci-après dénommée « **La Guilde** »

Et d'autre part,

NK SEEDS, association domiciliée au 20 Grande Rue, 74 300 Cluses, France, représentée par Melissa Lansmant, Présidente.

Ci-après dénommée « **NK SEEDS** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du programme Plateforme territorialisée des Microprojets, l'Agence française de développement (AFD) a signé le 01/04/2020 une convention de financement n° CFR 1308 01 U avec La Guilde Européenne du Raid afin de lui permettre de développer une plateforme pour les microprojets de solidarité internationale afin de les accompagner et les financer (la « **Convention AFD** »).

Suite à la décision du comité de sélection Automne 2022, le projet de l'association **NK SEEDS** intitulé «*Lancement du restaurant associatif Family Bakery*») tel que décrit en Annexe 1, au Laos et enregistré sous le numéro 2022-04-0085 a été retenu pour bénéficier d'un cofinancement (le « Cofinancement ») de La Guilde.

Pour la mise en œuvre du Cofinancement, la répartition des rôles et des responsabilités entre l'Association et La Guilde est la suivante :

Article 1 : Modalités de versement et d'utilisation des fonds

1.1. Versement des fonds

Sur demande de versement du Cofinancement par l'Association, La Guilde s'engage à verser à l'Association, par virement bancaire un Cofinancement d'un montant de : **5 800 euros**. Les cofinancements d'un montant supérieur à 5 000 euros sont soumis à un avis de non objection (ANO).

Le versement du Cofinancement à l'Association s'effectue en deux tranches :

- 2/3 du montant de la dotation au démarrage du projet soit **3 867 euros**, versés dans le mois qui suit la réception de l'ANO ;
- 1/3 du montant de la dotation soit **1 933 euros** à la validation par La Guilde du rapport technique et financier final de réalisation du microprojet transmis par l'Association.

1.2 Utilisation des fonds

L'Association s'engage à utiliser le Cofinancement pour la réalisation exclusive des activités du Microprojet tel que décrit en Annexe 1 et selon le budget y afférent, présenté au comité de sélection des dotations de La Guilde et validé par ce dernier.

L'Association devra fournir un rapport technique et financier de réalisation du Microprojet intermédiaire et final selon le canevas fourni par La Guilde.

L'Association doit impérativement transmettre à La Guilde tout justificatif de co-financement public ou privé contribuant à la réalisation du Microprojet ainsi qu'une lettre d'engagement de fonds propres en indiquant leur montant.

Toutes les dépenses effectuées sur les fonds du Cofinancement de plus de 100 euros doivent faire l'objet d'une facture. Les dépenses de moins de 100 euros doivent faire l'objet soit d'une facture soit d'un justificatif écrit de la part de l'Association. L'Association s'engage à fournir à La Guilde une copie de toutes les factures dont le montant est supérieur à 500 euros. Les factures (ou autre justificatif de paiement) pour toute dépense inférieure à 500 euros ne devront pas être systématiquement fournies à La Guilde. Néanmoins l'Association s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs des dépenses, quelque qu'en soit le montant.

L'Association s'engage également à conserver les originaux de toutes les factures et de tous les justificatifs écrits de dépenses réalisées sur les fonds du Cofinancement, sans limite de montant, dans le cadre de la mise en œuvre du Microprojet pendant dix ans après l'acceptation du rapport final d'exécution. Toutes les dépenses effectuées sur les fonds du Cofinancement, leurs factures et leurs justificatifs écrits, ainsi que les rapports techniques et financiers intermédiaire et final, pourront faire l'objet d'un audit tel que stipulé dans la Convention AFD.

Article 2 : Modalités financières

Le coût total du Microprojet, tel qu'accepté par le comité de sélection **Automne 2022**, s'élève à **11 600 euros** hors valorisations et à **13 700 euros** avec valorisations.

En aucun cas, la part du Cofinancement dans le budget effectivement dépensé ne pourra dépasser celle initialement prévue dans le budget total tel que validé par le comité de sélection et présenté en Annexe 1, et conventionné entre La Guilde et l'Association. Le Cofinancement

ne saurait représenter plus de 50% des ressources budgétaires avec valorisations (maximum 25% de valorisations dans le budget). Le cas échéant, l'Association s'engage à présenter le plan de financement mis à jour et à reverser à La Guilde l'excédent du Cofinancement perçu.

En cas de non-exécution du Microprojet ou de mobilisation du Cofinancement pour un autre projet sans accord préalable et validation par La Guilde, l'Association reversera la totalité du montant du Cofinancement perçu.

L'Association déclare que :

- ses fonds propres et les fonds investis dans le Microprojet ne sont pas d'Origine Illicite ;
- le Microprojet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen du Cofinancement) n'a donné lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre et de suivi du Microprojet

La date de démarrage du Microprojet est fixée au **01/11/2022** et il est prévu de s'achever le **01/11/2025**.

L'Association s'engage à :

3.1. Répondre aux points de vigilance formulés sur le Portail Solidaire par les experts et mettre en œuvre le projet conformément au descriptif détaillé en Annexe 1 dans la demande de Cofinancement soumise au comité de sélection.

3.2. Tenir La Guilde informée, par écrit, de tous les éléments pouvant affecter la réalisation du Microprojet, y compris les éventuelles modifications du programme d'actions initial ou plan de financement du Microprojet tels que décrits en Annexe 1. En cas de modification importante du Microprojet, la validation préalable de La Guilde est obligatoire. Toutes dépenses effectuées sans cette validation seront considérées comme non-éligibles lors des audits et devront être reversées par l'Association à La Guilde.

Si le Microprojet devait s'arrêter ou l'Association disparaître, il est indispensable de tenir au courant La Guilde dans les plus brefs délais.

3.3. Transmettre à La Guilde, un bilan intermédiaire technique et financier annuel sur le site du Portail Solidaire sous format libre.

3.4. Présenter à La Guilde, le bilan technique et financier final, selon le canevas disponible sur le site du Portail Solidaire, pour justifier de l'emploi du Cofinancement, dans les plus brefs délais et au plus tard dans le délai de six mois à compter de la date de fin d'exécution du Microprojet. Toutes les dépenses non justifiées seront obligatoirement reversées à La Guilde dans un délai maximum de 12 mois selon un calendrier fixé par l'Association et La Guilde.

3.5. Fournir au Microprojet les ressources financières propres et valorisées telles que prévues dans le budget validé par le comité de sélection et présenté en Annexe 1, et faire parvenir à La Guilde les justificatifs de ces contributions, tel que prévu dans l'article 1.

3.6. Mentionner lisiblement le soutien de La Guilde sur tous les supports de communication du Microprojet (en toutes lettres ou par le logo).

3.7. Mettre à disposition toute information susceptible d'intéresser et de faciliter le bon déroulement des potentielles actions d'évaluation/capitalisation que conduiraient La Guilde et/ou les bailleurs de fonds en cours de réalisation du Microprojet et/ou une fois le Microprojet terminé.

3.8. Respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD (disponibles sur le site internet de l'AFD www.afd.fr) dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Microprojet et financés au moyen du Cofinancement.

3.9. Respecter toutes les lois et réglementations applicables dans le pays de mise en œuvre du Microprojet, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de droit du travail, et notamment les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, qui ne sont pas contraires aux lois et règlements applicables dans le pays concerné.

3.10. Respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de Lutte contre le Blanchiment et le financement du Terrorisme (LCB/FT) :

L'Association s'engage à :

- n'entrer en relations d'affaires avec aucune des personnes, des groupes ou des entités figurant sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme) ;
- ne pas financer, acquérir ou fournir de matériel, d'équipement ou de service ou à ne pas intervenir dans des secteurs sous Embargo de l'une quelconque des entités suivantes :
 - les Nations Unies,
 - l'Union Européenne,
 - la France.
- s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ou ses fonds propres et les fonds investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;
- s'assurer que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
- informer sans délai La Guilde dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques ;
- prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans le délai imposé par La Guilde, dans le cas ci-dessus ou à la demande de La Guilde si cette dernière suspecte de tels actes ;
- avertir sans délai La Guilde s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

3.11. Respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité dans le cadre de la réalisation du Microprojet.

L'Association déclare avoir pris connaissance des conditions de sécurité des Ambassades de France dans les pays d'exécution du Microprojet et s'engage à les respecter jusqu'à la fin du Projet. L'Association s'engage à ne pas envoyer son personnel en zone classée rouge par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français. L'association doit obligatoirement fournir un plan de

sécurité à La Guilde lorsqu'elle met en œuvre un Microprojet en partenariat avec des acteurs situés en zone rouge. Lorsque la (les) zone(s) de mise en œuvre du Microprojet devient l'objet d'une classification en zone rouge, l'Association s'engage à transmettre, avant de poursuivre l'intervention de son personnel dans cette (ces) zone(s) son plan de sécurité à (aux) l'Ambassade(s) de France du (des) pays concerné(s) ainsi qu'à La Guilde.

L'Association est seule responsable de la sécurité de son personnel, et des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles elle confierait ou déléguerait tout ou partie de la réalisation du Microprojet.

3.12. L'Association s'engage par ailleurs à ce que toutes les constructions ou les équipements financés sur le fonds du Microprojet soient rétrocédés i) à l'entité locale propriétaire du foncier fourni pour les constructions ; ii) à une entité locale bénéficiaire des activités du Microprojet pour les équipements. L'Association s'engage à disposer d'un titre foncier avant toute construction.

3.13. L'Association s'engage par ailleurs à :

- mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu'en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ;
- maintenir les actifs du Projet en conformité avec la législation et la réglementation applicable dans le pays d'exécution du Projet et en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination et aux lois et règlements applicables ;
- assurer les biens financés, acquis ou construits au moyen de la Subvention contre les risques principaux auxquels la réalisation et l'exploitation du Projet sont susceptibles de les confronter;
- souscrire, maintenir et faire en sorte que son personnel dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution du Projet.

3.14. Remplir ses obligations au titre de la présente Convention afin de permettre à La Guilde de satisfaire ses obligations au titre de la Convention AFD.

A cet effet, (i) elle reconnaît que La Guilde lui reverse le produit de la subvention consentie par l'AFD selon les termes de la Convention AFD aux fins de financer le Microprojet, et (ii) elle s'engage à respecter, notamment, les engagements prévus aux articles 6 (Engagements) et 7 (Engagements d'informations) de la Convention AFD que La Guilde a souscrits pour le compte de l'Association. L'Association reconnaît avoir reçus et lus ces articles 6 et 7.

Article 4 : Dispositions diverses

4.1. Tout éventuel incident qui aurait des répercussions sur la conduite du Microprojet sera discuté conjointement entre l'Association et La Guilde pour apporter les solutions adéquates et assurer le respect de la présente Convention. La Guilde se réserve la faculté de résilier la Convention en cas de résiliation de la Convention AFD.

4.2. Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

4.3. La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

4.4. La présente Convention prend fin au plus tard 12 mois après la date de fin d'exécution du Microprojet définie dans l'article 3, soit le **01/11/2026**.

Passé ce délai :

- La Guilde n'est plus tenue de verser à l'Association le solde de 34% du montant restant du Cofinancement
- L'Association est tenue de verser à La Guilde tout montant non justifié selon les termes de la présente Convention.

4.5. L'Association déclare avoir pris connaissance des termes de cette Convention, et avoir informé le(s) bénéficiaire(s) et partenaire(s) finaux de la nécessité du respect des termes de ladite Convention.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour **La Guilde**

Pierre Collet

Responsable Pôle Microprojets

Pour ordre du Délégué Général

Cachet de la Guilde

Pour **NK SEEDS**

Mélissa Lansmant

Présidente

Cachet de l'association

Mélissa Lansmant

✓ Certified by  yousign